

Accompagnement médico-social et soutien professionnel



Réf : Prestation hors catalogue



Pour qui ?

L'Appui Spécifique peut être activé pour réaliser un diagnostic et initier un accompagnement limité dans le temps.

Pour les personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (ou en voie de l'être) en risque de rupture professionnelle. Afin de favoriser l'intégration dans l'emploi ou la formation, les Appuis Spécifiques (AS) couvrent des besoins en lien avec cinq typologies de handicap. Parmi ces typologies de besoins, il existe notamment :

- ▶ Un AS « handicap psychique »
- ▶ Un AS « troubles du neurodéveloppement » (incluant les troubles cognitifs, les troubles du spectre autistique, le handicap mental et l'épilepsie).



Pourquoi ?

Une expertise ciblée et ponctuelle sur le champ de la compensation du handicap est proposée sur l'ensemble du territoire grâce à des prestataires spécialisés.

Pour le bénéficiaire :

- ▶ **Avoir une vision** de ses compétences, potentialités pour appréhender son parcours professionnel.
- ▶ **Identifier les compensations** à mettre en œuvre pour développer son autonomie.
- ▶ **Disposer d'accompagnements adaptés** tout au long de son parcours : lors d'une prise de poste, d'un maintien ou d'un retour à l'emploi, d'une formation.

Pour l'employeur :

- ▶ **Disposer d'éléments** sur les capacités de la personne et ses difficultés.
- ▶ **Disposer d'un éclairage spécialisé** pour orienter la personne dans son parcours professionnel et définir le cadre de son accompagnement futur (préconisations pratiques, approche concrète).
- ▶ **Valider les pistes ou un projet** cohérent en levant les obstacles repérés (des solutions de compensation personnalisées).

- **NOTA BENE**
- **L'employeur qui mobilise un AS doit s'assurer de l'adhésion de la personne à la démarche engagée avec elle, il reste le référent de parcours.**





Quoi ?

Le dispositif comprend 3 modules possibles, impliquant des durées d'accompagnement variables :

1. **Une analyse de la situation** pour accompagner la personne en situation de handicap dans la construction d'un projet professionnel (sur une période de 3 mois maximum).
2. **Une analyse rapide des capacités sur un métier précis** ou une catégorie de métiers et indiquer le ou les métiers visés (sur une période de 2 mois maximum).
3. **Des préconisations, conseil et appui pour des solutions de compensation.**


Comment ?

Ce service peut être mobilisé, en complément des solutions de droit commun, par :

- ▶ Cap emploi, France travail ou Mission Locale
- ▶ Les employeurs publics sous convention FIPHFP
- ▶ Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) sous convention FIPHFP
- ▶ D'autres acteurs habilités (Comète, dispositifs d'emploi accompagné)

En l'absence de convention FIPHFP, l'employeur doit s'adresser au Cap emploi, France travail ou Mission Locale dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

 Le service doit être mobilisé via la plateforme de l'Agefiph (100% digitalisé) : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-demande>

 Besoin d'aide ou une question avant de déposer une demande : vous pouvez contacter **l'INFOSAS**, un service régional à disposition des prescripteurs (employeurs publics conventionnés ou CDG conventionnés) qui les informe et les guide gratuitement sur la mobilisation des Appuis Spécifiques.

 Un **flyer** « employeur » est mis à votre disposition sur le site du FIPHFP : [Flyer AS](#)

Quelle prise en charge ?

- La prestation est gratuite pour les employeurs, co-financée par l'Agefiph et le FIPHFP.

